

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215902917-20251210-2025_91-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° Acte : 2025-91	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses des opérations d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme (AP) ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours des exercices précédents,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT la prise en compte des crédits ouverts au budget des opérations d'investissement de l'exercice 2025, y compris les éventuelles Décisions Modificatives, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser,

CONSIDÉRANT qu'une délibération n'est pas nécessaire concernant l'ouverture des crédits liés aux Autorisations de Programme AP/CP, à la suite de l'adoption de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

N° Acte : 2025-91	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2025 (budget primitif + décisions modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser					
Opérations	Libellés	Chapitre	Article	Montants	autorisées jusqu'au vote du BP 2026 (Quote-part de 25 % de dépenses autorisées)
OPNI	Immobilisations incorporelles	20	2031	60 000,00 €	15 000,00 €
	Immobilisations corporelles	21	21848	133 810,00 €	33 452,50 €
			2188	180 000,00 €	45 000,00 €
	Immobilisations en cours	23	2312	222 293,91 €	5 573,48 €
2313			152 000,00 €	38 000,00 €	
OP18.02	Réhabilitation chapelle St Eloi		2313	15 500,00 €	3 875,00 €
OP20.02	Ecole Fontaine phase 3		21351	10 000,00 €	2 500,00 €
OP22.02	Rénovation du stade Dembiermont		2313	36 700,00 €	9 175,00 €
OP22.12	Opérations RHI		2138	328 000,00 €	82 000,00 €
			2313	133 738,00 €	33 434,50 €
OP23.01	Requalification de la place de la mairie		21351	50 000,00 €	12 500,00 €
OP24.01	Rénovation extérieure des écuries		21351	50 000,00 €	12 500,00 €
OP25.02	Rénovation du logement de concierge Jean Damien		2313	50 000,00 €	12 500,00 €
OP25.03	Crédits d'études de faisabilité pour la piscine d'Hautmont		2031	10 000,00 €	2 500,00 €
OP25.04	Installation d'un ascenseur à Périer		2313	177 000,00 €	44 250,00 €
OP25.05	Boulodrome		2313	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL				1 659 041,91 €	414 760,48 €

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. David VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

N° Acte : 2025-91	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.1
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits des opérations d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, y compris les Décisions Modificatives, avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18/12/2025

de la mise en ligne le : 22/12/2025